



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ACTIVITÉS DE SANTÉ : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Travail en pharmacie : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, disponible sur travail-emploi.fr, pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail est la règle** pour toutes les activités qui le permettent. Les salariés qui peuvent effectuer la totalité de leurs missions par télétravail doivent le faire. En cas de risque d'isolement, les salariés qui le souhaitent peuvent être autorisés par leur employeur à exercer en présentiel un jour par semaine. Le travail de ceux, dont seulement une partie des tâches est télétravaillable, doit être réorganisé de façon à limiter leurs déplacements en entreprise. De même, les réunions par audio ou visioconférence doivent remplacer celles en présentiel ;
- Les moments de convivialité en présentiel sont suspendus ;
- Lorsque la présence en entreprise est nécessaire, **l'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables,



outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques.

- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

- **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
 - les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
 - certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr
- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
- frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing ;

- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3^e trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

Les opérateurs en pharmacie peuvent être particulièrement exposés lors du contact avec les clients et lors de l'approvisionnement de leur stock. **L'activité de préparation magistrale**, notamment de gel hydroalcoolique, peut conduire à une exposition entre préparateurs. Les préparateurs en pharmacie ne peuvent pas consulter et effectuer des premiers soins. C'est réservé uniquement aux pharmaciens diplômés mais cela doit être évité actuellement.

- **Organisez le travail** en privilégiant le regroupement des tâches par salarié. Affectez chaque personne à un comptoir de vente fixe. Espacez les comptoirs ouverts (ex : 1 sur 2)
- **Faites commencer le travail de manière échelonnée**
- **En cas de rupture de gels et masques, affichez-le à l'entrée de la pharmacie pour éviter les circulations et concentrations de clients**

Dans l'espace de vente :

- **Définissez un protocole d'accueil client** (horaire/lieu spécifique par exemple comptoir extérieur). Invitez les patients ayant des symptômes du COVID (toux et/ou fièvre et/ou gênes respiratoires et/ou diarrhée) à **se signaler avant d'entrer** (sonnette, sans file d'attente, mise à disposition d'une boîte à lettres, appel téléphonique depuis sa voiture, nettoyez le poste d'accueil, en particulier la sonnette, sans file d'attente, après chaque patient)
 - Définissez un plan de gestion des flux avec la mise en place de sens de circulation et d'une jauge maximale correspondant à 8 m² par personne. Cette jauge est affichée à l'entrée de l'espace considéré
 - Affichez à l'entrée que le port du masque est obligatoire
- **Demandez au client d'adresser son ordonnance en amont par courriel** afin qu'elle soit préparée et que le public reste le moins longtemps possible en pharmacie
- **Ajustez les plages horaires en fonction de l'activité et des contraintes du personnel** tout en assurant la continuité de la permanence du service pharmaceutique dans le secteur de garde

- **Filtrez les entrées** pour limiter le nombre de clients à l'intérieur de la pharmacie
- **Portez systématiquement une protection respiratoire au moins de type masque chirurgical**
- **Matérialisez différentes zones** afin de respecter la distance d'au moins un mètre entre les clients masqués et entre les clients et l'opérateur en pharmacie
- Mettez en place si possible, **un sens de circulation** pour éviter le croisement des clients
- **A défaut d'une organisation permettant le respect de la distanciation physique, équipez le comptoir d'un écran transparent** (un mètre sur un mètre au niveau du comptoir) permettant de séparer le préparateur en pharmacie du client. Prévoyez une fente permettant le passage des documents et médicaments
- **Privilégiez le paiement par carte bancaire sans contact**. En cas de paiement en espèces, mettez en place un **ramasse-monnaie** (pas de remise de main à main)
- **En cas de paiement par chèque** : posez le chèque sur le comptoir. Ne prenez pas la pièce d'identité et recopiez les informations. Privilégiez le stylo du client ou mettez à disposition des stylos à usage unique pour signature
- **Fournissez du gel hydroalcoolique à chaque comptoir** et faites nettoyer les mains fréquemment
- **Nettoyez la surface de vente** régulièrement avec un produit actif sur le virus Sars-Cov-2
- Retirez les produits mis en vente sur le comptoir afin d'éviter que les clients les touchent, toussent ou postillonnent dessus
- **Nettoyez le boîtier carte vitale régulièrement et le boîtier CB** entre chaque client. Invitez le client à insérer sa carte vitale dans le lecteur





1. PRÉPARER

Préparation des prescriptions à l'arrière de l'espace vente :

- Si possible, pour les publics fragiles, **mettez en place un service de préparation des ordonnances sur appel téléphonique ou après leur transmission par mail**, afin de limiter le temps d'attente sur place
- **Proposez une livraison à domicile** selon les possibilités de l'officine
- **Nettoyez les poignées** des tiroirs de rangement des médicaments périodiquement (2 fois par jour)
- **En cas de travail de bureau à l'arrière de l'espace de vente** : mettez à disposition gel hydroalcoolique ou lingettes désinfectantes et nettoyez les téléphones fréquemment, les stylos et le matériel informatique (à minima en début et fin de poste pour chaque opérateur).

Lors de la réception de livraison :

- **Définissez un protocole de livraison**
- Organisez la dépose des colis de façon à garder les **distances de sécurité** et veillez au **port obligatoire du masque** pour le livreur et le salarié qui réceptionne les colis.
- **Pour la signature du bon de réception** : dépose du bon par le livreur sur le colis, éloignement, signature par le réceptionniste avec son propre stylo, éloignement et reprise du bon par le livreur
- **En ce qui concerne les colis lourds** : privilégiez l'utilisation des moyens de manutention plutôt que le port à 2, éventuellement les faire déposer par le livreur sur un chariot
- **Rangement des produits/des stocks** : à faire par une seule personne, si possible dans des temps de fermeture aux clients (pour éviter de se croiser avec la préparation des ordonnances), organisez de façon à créer des roulements
- Équipez au besoin la personne en charge des réceptions de livraison d'une tenue de protection, de préférence à usage unique (sur-blouse)

La livraison chez les clients :

- **Anticipez la livraison** en prévenant le patient par téléphone
- **Établissez un protocole** de nettoyage des véhicules
- **Nettoyez le véhicule** (volant, levier de vitesse, poignées et clés) avec des lingettes désinfectantes avant de l'utiliser et à la fin de la tournée de livraison
- **Prévoyez des lingettes désinfectantes et du gel hydroalcoolique dans les véhicules**
- **Évitez tout contact direct** avec le patient livré, gardez les distances de sécurité y compris lors des explications du traitement
- **Faites porter un masque** au livreur et au client

Les préparations magistrales :

- Les préparations magistrales sont de plus en plus rares. Le risque Covid-19 ne change rien aux précautions à prendre en termes notamment de risque chimique : travail sous hotte, port d'EPI : gants, lunettes de sécurité, protection respiratoire filtrante individuelle (type filtre A2 pour les solvants par exemple). Ce travail doit se faire en respectant les distanciations de sécurité Covid-19 tout en restant attentif à une situation de travailleur isolé
- Nettoyez le poste de préparation entre 2 préparateurs

La réalisation de tests antigéniques :

- Reportez-vous aux dispositions arrêtées par le ministère de la santé
- Formez les opérateurs appelés à réaliser les tests en pharmacie au prélèvement et à la lecture d'une chromatographie.
- Organisez les tests sur prise de rendez-vous.
- Aménagez un poste de travail dédié aux prélèvements dans le respect des mesures sanitaires et en retrait de l'espace de vente.
- Adressez les résultats par téléphone, sms ou courriel afin d'éviter files d'attente à l'extérieur ou dans la pharmacie.

2. RÉALISER



- Prévoyez une formation à l'utilisation des EPI
- **Ne touchez pas le masque de protection** une fois qu'il est en place. Remplacez-le dès son enlèvement pour manger, boire, fumer...
- **Lavez vos mains très régulièrement** avec du savon ou du gel hydroalcoolique
- **Nettoyez les comptoirs après chaque client** avec un produit actif sur le virus Sars-Cov-2
- **Nettoyez le poste de travail avant et après** chaque salarié (espace de vente et arrière-boutique)
- **Utilisez de préférence les oreillettes du téléphone portable** pour limiter les contacts avec celui-ci, potentiellement contaminé sur le comptoir ou prévoyez une personne en arrière boutique pour gérer les appels téléphoniques
- **Port de blouses** : les vêtements « contact » de la pharmacie, tels que les blouses doivent être nettoyés en machine **au minimum à 60°**
- **Fournissez des bouteilles d'eau individuelles avec marquage du nom**



3. VÉRIFIER

- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables** permettant de respecter les consignes : produits hydroalcooliques pour les mains, kit de nettoyage habituel, sacs-poubelle, etc.
- **En cas de présence d'un écran de protection, nettoyez-le** (des 2 côtés) au minimum après chaque changement de salarié
- **Vérifiez le nettoyage quotidien des équipements collectifs en libre-service** (machines à café, imprimantes, photocopieurs, caisses...). **Disposez des affiches rappelant l'obligation de se laver les mains avant leur utilisation**
- **Assurez-vous du nettoyage régulier au minimum 2 fois par jour** (fiche de passage) des rampes d'escalier, poignées de porte, poignées de fenêtre...
- **Vérifiez le nettoyage et la présence** de gels hydroalcooliques, kit de nettoyage, sacs-poubelle dans les véhicules en cas de livraison
- **Si possible, laissez les portes ouvertes entre l'espace vente et l'arrière-boutique** pour limiter les contacts avec les poignées
- **Aérez régulièrement l'espace de vente et les locaux de travail** (pendant plusieurs minutes aussi souvent que possible)
- Installations sanitaires : **vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires** et, au moins deux fois par jour, la présence de savon et moyens de séchage
- **Vérifiez que l'agencement de la salle de pause permet de respecter la distanciation d'au moins un mètre si le port du masque est garanti et affichez la jauge à l'entrée.** Faites procéder au lavage des mains, au retrait du masque, des gants et de la blouse avant d'y pénétrer ; prévoyez des roulements de personnels afin d'éviter l'afflux dans la salle
- **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.